

A2021091



ARRÊTÉ
PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de l'entretien du réseau d'éclairage public assuré par **Énergie et Services de Seyssel**,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

A R R Ê T É

- ARTICLE 1 :** **La circulation peut être réglementée à tout moment** sur l'ensemble de la voirie communale et départementale (en agglomération) pour permettre l'exécution, sur chaussée ou accotement, de travaux d'entretien, de maintenance ou réparation du réseau d'électricité pour des chantiers courants, éventuellement mobiles, réalisés par **Énergie et Services de Seyssel**.
- ARTICLE 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :
- rétrécissement ponctuel de voirie
 - limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du chantier
 - interdiction de dépasser
 - alternat manuel ou par feux tricolores.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par **Énergie et Services de Seyssel**.
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le Directeur d'Énergie et Service de Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
 - Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Directeur de la SIBRA,
 - Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération – Direction de la valorisation des déchets,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
 - Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le) 04/10/2021
- notification le)



Fait à Argonay, le 2 juin 2021

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS